

## **BRÉSIL : LES CONDITIONS DE TRAVAIL**

### Les conditions de travail

#### Les horaires

- La durée légale du temps de travail 44 heures  
Bien que la norme dans les entreprises brésiliennes et étrangères soit de 5 journées de travail hebdomadaire de 8 heures.
- La durée maximum Les heures supplémentaires sont payées 50% de plus que la salaire de base. Le nombre d'heures maximum par jour et/ou par semaine est de 2 heures par jour, avec l'agrément des 2 parties.
- Les horaires de nuit Un maximum de sept heures consécutives est autorisé en ville (22h à 05h00) et de 8 heures en zone rurale (21h00 à 05h00). Les heures travaillées au-delà sont considérées comme des heures supplémentaires.

**Les jours de repos hebdomadaire** Samedi et Dimanche.

**Les congés payés** 30 jours de congés annuels accordés à la fin de la première année d'emploi.

**L'âge de la retraite** Dans la fonction publique, l'âge minimum de départ à la retraite est de 55 ans pour les femmes et 60 ans pour les hommes. Dans le secteur privé, il suffit d'avoir cotisé pendant 35 ans pour les hommes et 30 ans pour les femmes au régime de retraites. Si le nombre d'années de cotisation est inférieure à ces chiffres mais supérieur à 15 ans, il est également possible de prendre sa retraite à 65 ans pour les hommes et 60 pour les femmes. En l'absence de ces conditions, il existe une pension de retraite minimale accessible à tous à partir de 65 ans.

**L'âge minimum légal pour travailler** L'âge minimum pour travailler est 16 ans et 14 ans pour les apprentis.

**Le marché du travail informel** Près de 25% de la population active est employée dans le secteur informel, et presque autant travaille pour leur propre compte, non déclarée à 80%. Au total, le secteur informel représente près de la moitié du marché du travail au Brésil.

### Le coût du travail

#### LE SALAIRE

**Le salaire minimum** 1.212 BRL par mois (217,18 dollars américains) depuis le 1er janvier 2022 (Agência Brasil).

**Le salaire moyen** Salaire mensuel moyen brut : 1.921 BRL en 2021 (FDR)

#### Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires 150% du salaire de base.  
Un maximum de six heures consécutives est autorisé. Les heures travaillées au-delà sont considérées comme des heures supplémentaires.
- Pour les week-end Considérés comme des heures supplémentaires (50% de plus que le salaire de base).
- Pour les heures de nuits En zone urbaine, il y a une majoration de 20% dans la limite de 8h de travail journalier, équivalent à 7h de nuit (une heure de nuit dure 52 min 30s). En zone rurale, la majoration est de 25%, mais la limite légale est de 8h par nuit.
- Pour les heures supplémentaires de nuit La majoration de nuit s'ajoute à la majoration pour les heures supplémentaires.

## **LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE**

**Les domaines couverts** L'assurance sociale (qui couvre vieillesse, handicap, maternité et chômage) l'assistance sociale (pour les personnes en situation de vulnérabilité accrue) et la santé

**Les contributions** Les contributions sociales payées par l'employeur : Les employeurs sont tenus de contribuer à hauteur de 8% du salaire d'un employé pour la caisse d'indemnités de départ, 20% au système public de retraite, et un maximum de 8,8% pour les autres cotisations de sécurité sociale. Dans certains secteurs d'activité, la contribution INSS de 20% a été remplacée par une contribution prélevée sur les recettes brutes (mesure temporaire jusqu'au 31 décembre 2023) (Deloitte, 2022).  
Les contributions sociales payées par l'employé :  
Les salariés cotisent de 8% à 11% à la sécurité sociale, selon leurs catégories salariales (Deloitte, 2022).